

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2022

Le 25 octobre 2022 à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HIRIBARREN Mizel, Maire.

Présents / Hor zirenak : MM. HIRIBARREN Mizel – ETXAMENDI Nicole – SETOAIN Michel – HARISPOUROU Emile – OSPITAL Maialen – ELISSALDE PARACHU Mirentxu – CAUSSADE Emmanuelle – CROC Laetitia – ETCHEMENDY AGUERRE Maialen – HIRIBARREN Gillen – IRIQUIN Peio – IRUNGARAY Jokin – ITURBURUA Jean-Paul – ITURBURUA Marie-Hélène - MACHICOTE-POEYDESSUS Denise – BELLEAU François-Xavier jaun andereak.

Absents excusés / Barkatuak : Corinne DAGORRET, Jokin TEILLERIE, Louis USTARROZ jaun andereak.

Pouvoir / Ahalordea : Mme Corinne DAGORRET à Mme Maialen OSPITAL.

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme Laetitia CROC anderea

- ✓ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2022 : adopté à l'unanimité
- ✓ Le maire annonce qu'il n'y aura plus lieu de délibérer sur le point 5 inscrit à l'ordre du jour : SDEPA – 22GEEP132- remplacement lanterne E17 sur Karrika nagusia ; le lampadaire qui devait être remplacé pouvant finalement être réparé à moindre coût.

1/ Reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement à venir au profit de la CAPB

Le Maire rappelle que la commune perçoit une taxe d'aménagement pour financer la charge des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et de construction sur son territoire.

La Loi de Finances pour 2022 impose dorénavant le partage des produits de cette taxe entre la commune et son intercommunalité de rattachement, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, afin de mieux prendre en compte les charges relevant de chaque collectivité.

C'est ainsi que dans le cadre du vote du pacte fiscal et financier le 9 juillet dernier, la CAPB a décidé que la part communale de la Taxe d'Aménagement découlant de créations ou extensions sur de nouvelles zones d'activités économiques communautaires devra lui être reversée en totalité.

Le Maire indique avoir transmis à chaque conseiller copie du courrier de Mr le Président de la CAPB, accompagné des projets de convention et de délibération à valider.

Il invite chacun à s'exprimer, en précisant que pour sa part il avait compris, tout comme d'ailleurs Nicole ETXAMENDI, que toute nouvelle installation serait concernée par cette mesure, et donc également le foncier actuellement disponible sur la Z.A. Errobi. Or, après la lecture de ce courrier, ne seraient impactées que les installations à venir sur de nouvelles/futures zones d'activités.

Nicole ETXAMENDI ajoute que le pacte fiscal et financier, ainsi que le plan d'investissements pluriannuel ont été votés à bulletins secrets en conseil communautaire, et qu'il leur a bien été spécifié que les textes étaient évolutifs.

J.Paul ITURBURUA trouverait logique que toute la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques communautaires revienne à la CABP puisqu'elle a compétence pour en assurer la charge.

Au terme des échanges, il est décidé que le produit de la part communale de la taxe d'aménagement à venir pour toute création ou extension sur le périmètre de nouvelles zones d'activités économiques communautaires sera reversé au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (L. CROC).

2/ Création d'un emploi non permanent à la cantine scolaire pour une durée de trois mois

Le maire rappelle qu'à la précédente séance avait été évoqué le départ à la retraite de Brigitte Bordaneil début octobre.

C'est à cette occasion qu'un pot de départ a été organisé le 18 octobre, ainsi que pour remercier Emmanuelle Ebralcher, laquelle a quitté la cantine quelques temps auparavant pour un emploi plus pérenne.

Le maire informe que Emmanuelle a été remplacée depuis peu par Marie-Michèle Ihitz, retraitée, sur 1h30/jour scolaire, en principe jusque fin décembre.

Concernant le poste de Brigitte, partagé entre la garderie et la cantine, il avait été pensé pouvoir assurer la cantine en composant avec le personnel en place. Or il s'avère qu'un agent supplémentaire est nécessaire sur le second service du repas, de 12h30 à 13h30. C'est Mme Sylvie Indart, domiciliée à proximité, qui a accepté d'occuper cet emploi.

Pour que ce recrutement soit immédiat, le maire propose au conseil municipal de délibérer afin de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à la cantine scolaire, sur la période du 02 octobre au 31 décembre 2022, sur le créneau horaire de 12h30 à 13h30, représentant une durée hebdomadaire de 3h10 sur la durée du contrat.

Des précisions sont apportées à Maialen ETCEMENDY concernant ces 2 recrutements : Mme Ihitz est bascofone et Mme Indart le comprend.

Le Maire souligne la difficulté de trouver du personnel compte-tenu de l'horaire et du peu d'heures de travail à assurer.

Maialen OSPITAL affirme que le rythme de travail est assez intense à l'heure du service des repas, les enfants sont plus bruyants et agités au second service, ce qui est source de tensions pour les agents communaux qui assurent le service des repas.

Adopté à l'unanimité.

3/ Création d'un emploi permanent à la cantine scolaire au 1^{er} janvier 2023

Le Maire indique qu'un emploi non permanent vient d'être créé sur le service de cantine scolaire, pour remplacer momentanément l'agent parti à la retraite. Il propose que cet emploi soit pérennisé dans un second temps.

Il conviendrait de créer un emploi permanent d'animateur périscolaire à temps non complet, avec un temps de travail fixé à 3,15 heures hebdomadaires annualisées.

Comme lors de toute création ou vacance d'emploi, cette décision doit faire l'objet d'une publicité légale obligatoire d'un mois sur la plateforme dédiée (www.emploi-territorial.fr)

En conséquence, il est proposé que cet emploi prenne effet au 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

4/ Décision modificative budgétaire : constitution d'une provision pour créance douteuse

Le Maire expose avoir été sollicité par Mme Perez, Trésorier, concernant des restes à recouvrer antérieurs à 2021. Comme le prévoit la nomenclature comptable M57, dès lors qu'il existe un risque de non recouvrement, il convient de constituer une provision.

Il s'agit ici d'une dette relative à plusieurs mois de loyers impayés à Ateka.

La dette à la résiliation du bail de location (31/08/2017) s'élevait à 1415 €.

En 5 ans, la Trésorerie a pu récupérer une bonne partie (1056 €) par saisies bancaires.

Les montants perçus étant très faibles et les encaissements incertains, le Maire invite le conseil municipal à constituer une provision du reste à recouvrer, soit la somme de 359 €.

Adopté à l'unanimité.

~~5/ SDEPA – 22GEEP132 – remplacement lanterne E17 sur Karrika nagusia~~

6/ Trinquet Balaki : mise à disposition licence IV à l'association Balakiko lagunak

Le Maire rappelle que la commune a acquis par acte de cession du 08 octobre 2021 la licence IV de débit de boissons attachée à l'enseigne TRINQUET BALAKI, sise à Itxassou, 19 Balakiko errebidea.

L'association locale BALAKIKO LAGUNAK gère actuellement l'accès à l'enceinte sportive et sollicite l'exploitation de ladite licence pour l'exercice de son activité.

Le maire propose de mettre cette licence IV à disposition de l'Association BALAKIKO LAGUNAK, à titre gracieux et pour une année, non renouvelable par tacite reconduction.

Il précise que cette licence pourrait être attribuée à l'un de ses membres, Mr Beñat BONNET, ce dernier ayant suivi la formation obligatoire pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et détenant un permis d'exploitation en date du 10/02/2022 valable 10 ans.

Avant que le Maire ne soumette le projet de convention de mise à disposition de ladite licence, Michel SETOAIN spécifie que cette licence ne peut absolument pas être déplacée.

Adopté à l'unanimité.

Mr le maire lève la séance.